

**Assemblée générale**

Cinquantième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 février 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 22<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 novembre 1995, à 10 heures

*Président* : M. Rata (Vice-Président) . . . . . (Nouvelle-Zélande)**Sommaire**

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-25660 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 25.*

**Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite)** (A/50/3, A/50/12 et Add.1, A/50/275-S/1995/555, A/50/413, A/50/414 et A/50/555)

1. **M. Godfrey** (Australie) dit que l'on s'accorde de plus en plus largement à reconnaître que les femmes, plus encore que les hommes, sont exposées aux risques de déplacement, qu'elles sont persécutées davantage et que leur vulnérabilité est aggravée par leur condition de mère de famille. L'Australie a démontré qu'elle se souciait d'améliorer la vie des femmes dans le monde entier en participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995, ce qui lui a permis de négocier des accords visant à trouver une solution aux problèmes qui touchent les femmes réfugiées. En 1989, l'Australie a fait sienne la priorité accordée par le HCR à la protection des femmes réfugiées en organisant un programme à l'intention des femmes en danger qui prévoit la réinstallation et l'octroi d'une aide spéciale aux femmes seules ou chefs de famille exposées aux mauvais traitements en raison de leur sexe.

2. L'Australie considère la réinstallation comme une solution appropriée pour les réfugiés lorsqu'il n'est pas possible de leur garantir une autre forme de protection. Son programme humanitaire, qui bénéficie d'un large appui de la population, est le plus important du monde en proportion du nombre d'habitants et représente une contribution importante aux efforts internationaux dans ce domaine. C'est ainsi que depuis trois ans, 13 000 personnes ont été réinstallées chaque année dans le pays. Toute personne accueillie dans le cadre du programme humanitaire se voit immédiatement octroyer le statut de résident permanent et a droit à différentes formes d'assistance dans le cadre de la réinstallation.

3. L'Australie, qui reconnaît la nécessité de fournir une aide humanitaire aux réfugiés dans le premier pays d'asile, aux personnes déplacées dans leur propre pays ainsi qu'aux rapatriés, a annoncé une augmentation de plus de 18 % des secours d'urgence, qui se traduit par une augmentation de 75 % de sa contribution aux programmes généraux du HCR durant l'exercice en cours.

4. Pour faire face aux trois grandes crises humanitaires récentes, l'Australie a accueilli 2 000 citoyens de l'ex-Yougoslavie, ce qui porte leur total à 22 000; elle a dépêché une équipe médicale de la Force de défense australienne au Rwanda et a apporté un appui financier considérable aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui travaillent dans la région; elle a également fourni une contribution financière substantielle au Plan d'action global pour les réfugiés indochinois, dont elle a accueilli près de 20 000 dans le cadre de ce plan.

5. L'Australie considère que, compte tenu du nombre élevé de personnes déplacées ou touchées par les conflits, il importe de mettre en place les mécanismes nécessaires pour compléter la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés. Jusqu'à présent, la réaction de la communauté internationale a été par la force des choses ponctuelle, mais il serait peut-être temps d'envisager la mise au point de principes directeurs pour l'avenir. À cet égard, la délégation australienne propose de recourir à la protection temporaire en cas d'afflux massifs. Il importe toutefois de faire la distinction entre cette protection temporaire, dont il faudra définir les modalités, et le statut de réfugié traditionnel. L'Australie appuie par ailleurs les efforts du HCR pour traiter la question des apatrides et invite les autres pays à adhérer aux conventions pertinentes et à promulguer une législation relative à ce problème.

6. L'Australie encourage activement l'adoption d'approches novatrices et efficaces pour faire face aux nouvelles crises humanitaires; elle est également résolue à répondre généreusement aux besoins humanitaires de toute nature et à alléger les souffrances des personnes déplacées et des réfugiés, dont la réinstallation sur son sol a contribué à en faire une nation marquée par la diversité culturelle et la tolérance. À cet égard, elle continuera d'apprécier à sa juste valeur la contribution positive des réfugiés à la société australienne.

7. **M. Adawa** (Kenya) dit que plus d'un tiers des réfugiés dans le monde sont africains. On assiste à l'apparition d'un nouveau type d'exode massif, ce qui crée de graves problèmes aussi bien pour les pays d'accueil que pour les pays d'origine. Il importe donc de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène au niveau national et de prendre des mesures préventives avec l'appui de la communauté

internationale. La délégation kényenne appuie donc l'appel lancé par le HCR aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales leur demandant de fournir des ressources pour contribuer à la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées dans les pays en développement, en particulier en Afrique.

8. Le Kenya est particulièrement préoccupé par la situation qui prévaut dans l'un de ses pays voisins, la Somalie. L'afflux massif de réfugiés somaliens au Kenya depuis 1992 a eu des effets désastreux sur les régions les plus fragiles écologiquement, et plus d'un quart de million de réfugiés somaliens se trouvaient toujours au Kenya à la fin de 1994, s'ajoutant ainsi aux quelque 40 000 réfugiés venus d'autres pays voisins. Le Kenya poursuivra sa coopération avec le HCR dans le cadre des programmes de rapatriement volontaire afin de faciliter leur retour. Toutefois, le fardeau devenant de plus en plus lourd à supporter, il lance un appel au HCR et à la communauté internationale en vue d'accélérer le processus de rapatriement.

9. La délégation kényenne appuie l'approche stratégique adoptée par le HCR en vue de promouvoir des solutions durables et de prévenir les problèmes. Par ailleurs, elle croit comprendre que le HCR continuera à mettre en oeuvre des projets de services sociaux pour répondre aux besoins des réfugiés dans les zones touchées d'Afrique de l'Est. À cet égard, il importe de faire en sorte que ces projets, qui sont destinés à la fois aux réfugiés et à la population locale, soient maintenus même après le rapatriement des réfugiés.

10. **M. Aboul-Magd** (Égypte) dit qu'à la lecture du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/50/12 et Add.1), sa délégation a été consternée d'apprendre que 50 % de la population mondiale des réfugiés était composée d'Africains. En conséquence, il lance un appel pour l'octroi de fonds supplémentaires à cette région.

11. En ce qui concerne le rapatriement volontaire, la délégation égyptienne souligne que tous les États doivent honorer les engagements qu'ils ont contractés au titre des instruments internationaux pertinents en continuant à accueillir et à abriter les réfugiés. Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment de l'économie et de l'environnement du pays d'accueil ni au prix de sa sécurité et de sa stabilité. Il faudrait que les pays d'accueil, notamment les pays en développement, bénéficient d'un soutien accru afin de

pouvoir s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis des réfugiés, n'ayant pas pour autant à en subir les conséquences préjudiciables. Aucun effort ne devrait être ménagé pour accélérer le processus de rapatriement volontaire.

12. L'acheminement de l'aide est sérieusement entravé par les parties belligérantes qui utilisent les fonctionnaires, les centres et les convois comme armes de guerre, comme c'est en particulier le cas dans l'ex-Yougoslavie.

13. La délégation égyptienne est profondément préoccupée par le fait que des milliers de personnes aient été portées disparues après la chute des enclaves de Bosnie orientale. Les crimes de guerre commis contre ces personnes font obligation à la communauté internationale de prendre des mesures pour traduire leurs auteurs devant la justice et veiller à ce que ce genre de crime ne se reproduise pas.

14. La délégation égyptienne appuie la proposition du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire visant à garantir que le respect des droits de l'homme par toutes les parties fasse partie intégrante de tout accord de paix. Elle appuie par ailleurs le maintien du rôle du HCR dans la coordination de l'aide humanitaire à l'ex-Yougoslavie, en attendant la mise en oeuvre de programmes d'ensemble devant permettre d'assurer le retour digne et pacifique et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées.

15. **M. Dekany** (Hongrie) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite au titre de ce point de l'ordre du jour par l'Union européenne ainsi que la stratégie envisagée par le Haut Commissaire en matière de préparation en prévision des situations d'urgence, d'intervention et de secours.

16. La délégation hongroise est pleinement consciente des obstacles qui entravent la mise au point de stratégies visant à éviter les situations de crise, notamment la fragilité du consensus aux niveaux international et national, le divers degré d'engagement politique des différentes parties, l'existence de plans et de priorités contradictoires, l'absence d'intérêt de la part des médias et de l'opinion publique et la lassitude des donateurs. Néanmoins, grâce à la coopération et au respect des principes humanitaires universels, des progrès pourraient être réalisés.

17. Les violations des droits de l'homme sont l'une des principales causes des déplacements forcés,

lesquels menacent à leur tour la stabilité internationale, d'où l'importance primordiale des activités de prévention du HCR. Cependant, c'est à tous les gouvernements qu'il incombe de garantir le respect des droits de l'homme de tous ceux qui relèvent de leur juridiction. Le sort des millions de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays est un tragique rappel de la nécessité pour la communauté internationale de redoubler de vigilance pour déceler les abus et réagir comme il sied. Une présence internationale dans les pays concernés pourrait contribuer au renforcement des institutions démocratiques, à la promotion du dialogue, à la garantie du respect des droits de l'homme et à la fourniture d'une aide humanitaire.

18. La délégation hongroise espère que le prochain examen des activités de secours d'urgence de l'ONU aboutira à une meilleure coordination des capacités en matière d'alerte rapide, de réaction rapide et de gestion des crises tout en renforçant la complémentarité des différentes composantes des opérations de l'ONU dans les domaines de la politique, du maintien de la paix, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire.

19. L'accès aux victimes devient de plus en plus difficile en raison du mépris flagrant pour les normes les plus élémentaires du droit humanitaire. Les populations civiles sont souvent la cible principale des opérations militaires, et la sécurité dans les camps de réfugiés est devenue précaire. Tout en se félicitant de l'utilisation rationnelle par le HCR des capacités militaires lors des opérations de secours et des solutions novatrices qu'il a mises au point, la délégation hongroise estime que les auteurs de violations du droit humanitaire doivent répondre individuellement de leurs actes. À cet égard, il faudrait que les tribunaux internationaux jouent un véritable rôle de dissuasion.

20. Le rapatriement volontaire, qui est la solution la plus durable, doit s'effectuer dans le cadre plus large des opérations de réinsertion après la fin des conflits. À cet égard, il importe que le HCR puisse s'acquitter de manière efficace de sa mission de protection des rapatriés afin de garantir leur réinsertion et leur autosuffisance. Les activités de réinsertion doivent par ailleurs passer par le rétablissement de la primauté du droit, la mise en place d'institutions démocratiques et l'existence de garanties en matière de respect des droits de l'homme. Toutefois, le rapatriement et la réinstallation ne doivent pas donner lieu à une

quelconque modification de la composition ethnique originelle des collectivités ni légitimer le nettoyage ethnique.

21. En tant que pays limitrophe, la Hongrie est directement touchée par la situation humanitaire dans l'ex-Yougoslavie; elle accueille un nombre croissant de demandeurs d'asile qui fuient la persécution et le nettoyage ethnique, à tel point qu'il s'est avéré nécessaire de renforcer les capacités et l'infrastructure d'accueil. Avec les perspectives de paix qui se dessinent, il y a des raisons d'espérer que les marques laissées par les actes de brutalité indicibles pourront peu à peu être effacées grâce à la mise en oeuvre de garanties juridiques fermes et à des efforts de relèvement appropriés. Les accords de paix doivent garantir le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire, notamment le droit au retour et le respect des droits des minorités et prévoir la mise en place de mécanismes de surveillance efficaces.

22. Le HCR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont établi de véritables relations de coopération aux plans politique et opérationnel. C'est ainsi que les capacités de l'OSCE en matière de prévention des conflits et de gestion des crises sont organiquement liées aux opérations humanitaires du HCR et d'autres organisations de secours. Cette complémentarité pourrait être renforcée par une action de coopération pour la création des conditions de stabilité indispensables au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, à la mise en place d'institutions démocratiques, au renforcement de la primauté du droit et à la surveillance du respect des droits de l'homme et des minorités.

23. **M. Zainuddin** (Malaisie) dit que les gouvernements et organisations intéressés doivent mieux coordonner leurs efforts en vue de venir en aide aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés, dont le nombre a considérablement augmenté en l'espace de trois ans. Il est profondément affligeant de constater que plus de la moitié sont des femmes et des enfants. Le HCR doit collaborer étroitement avec l'UNICEF, les gouvernements, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales pour mieux protéger et aider cette catégorie de réfugiés. Il faudrait aussi que les pays d'accueil bénéficient d'une assistance.

24. La Malaisie reconnaît l'importance des mécanismes régionaux dans le règlement du problème des réfugiés et appuie la convocation d'une conférence régionale des pays de la Communauté d'États indépendants et des États voisins intéressés. Elle reconnaît également l'importance du Plan d'action global en faveur des réfugiés indochinois.

25. La délégation malaisienne se félicite par ailleurs de l'adoption par consensus de la fin de 1995 comme date limite d'achèvement des activités prévues au titre de ce plan (A/50/12, par. 148). Le Gouvernement malaisien s'inquiète toutefois que le HCR ait proposé, lors de la récente session du Comité exécutif, que des mesures transitoires soient prises pour faire passer sans heurts de l'opération à un programme de migration. Les programmes transitoires envisagés ne sont pas clairement définis : il convient toutefois de souligner que la présence continue de réfugiés de la mer vietnamiens dans les pays de premier asile en Asie du Sud-Est entraîne un problème de réfugiés et l'Organisation internationale des flux migratoires ne le considère pas comme un problème de migration. Il incombe au HCR de continuer à rechercher une solution durable à ce problème. Le Gouvernement malaisien espère que l'Accord qu'il a signé avec le Viet Nam et le HCR en janvier 1995 (ibid., par. 143) contribuera à régler le problème des réfugiés de la mer vietnamiens en Malaisie avant la fin de 1995, grâce à la mise en oeuvre du programme de rapatriement.

26. **M. Sakonhnhom** (République démocratique populaire lao), notant que les problèmes des réfugiés en Asie du Sud-Est commencent à trouver une solution, fait observer que 24 500 réfugiés lao ont regagné de leur propre gré leur pays sous les auspices du HCR. Les opérations de rapatriement organisées en 1994 et en 1995 ont donné des résultats encourageants. Les Lao participent avec enthousiasme au développement du pays et ne cherchent plus à partir. À la réunion tenue en juillet 1994 entre les Gouvernements de la Thaïlande et de la République démocratique populaire lao et le HCR (ibid., par. 146), l'essentiel des discussions a porté sur les efforts visant à achever le rapatriement de réfugiés lao d'ici à la fin de 1995.

27. Le Gouvernement lao a, avec le concours du HCR, de l'Union européenne et de pays et d'organisations non gouvernementales amis, aménagé des emplacements permettant d'accueillir les rapatriés lao. Il espère pouvoir aller de l'avant dans la réalisation de son programme de rapatriement

humanitaire sans avoir à se soucier de pressions politiques qui ne feraient que ralentir les efforts ainsi déployés.

28. **M. Matesic** (Croatie) dit que la Croatie ne connaît que trop bien les problèmes qui se posent aux pays qui accueillent des réfugiés et aux pays qui ont des personnes déplacées à l'intérieur de leurs frontières. Tout en se félicitant de l'assistance fournie par les pays donateurs, les organismes de bienfaisance et le HCR, il n'en demeure pas moins que l'assistance internationale ne permet de répondre qu'à 30 % des besoins des réfugiés et des personnes déplacées en Croatie. Le Gouvernement croate a dû, pour la seule année 1994, fournir une assistance de 370 millions de dollars. Son objectif n'est pas de mobiliser toutes les sources possibles d'assistance internationale mais d'attirer l'attention de la communauté mondiale sur les aspects plus vastes du problème et de souligner la nécessité de répartir la charge équitablement à l'échelle mondiale. La communauté internationale doit adopter une approche d'ensemble englobant non seulement la prévention, mais également des mesures permettant de s'attaquer aux causes profondes des flux migratoires. L'aide humanitaire doit par ailleurs laisser place à des projets de développement à long terme, et les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays comme les réfugiés doivent bénéficier de la même protection internationale.

29. Le représentant croate tient à préciser certaines politiques adoptées par son gouvernement qui n'ont pas toujours été très bien comprises par certains membres de la communauté internationale. Tout d'abord, les 20 000 musulmans bosniaques de la région de Velika Kladusa en Bosnie occidentale qui s'étaient rendus en Croatie étaient des membres de groupes paramilitaires et des civils qui s'étaient rangés du côté des Croates et des Serbes de Bosnie en lutte contre les forces armées du Gouvernement bosniaque. Pour trouver une solution à leurs problèmes, la Croatie avait signé avec les Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et de la Turquie un accord prévoyant l'établissement de forces de police tripartite afin de faciliter leur rapatriement qui, du reste, se poursuit à l'heure actuelle avec l'assistance du HCR.

30. Ensuite, il y a la décision que le Gouvernement de la Croatie a prise, après la libération des zones du nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine, de rapatrier plusieurs réfugiés bosniaques que l'agression serbe avait forcés à fuir en Croatie. D'aucuns y avaient vu à

tort un désir de la Croatie d'abroger le statut de réfugié des intéressés. En réalité, cette décision avait été prise d'un commun accord avec le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine; elle ne visait que 10 000 à 15 000 réfugiés bosniaques sur plus de 208 000; le rapatriement ne serait effectué que dans des zones sûres; et il serait organisé par un comité bosnio-croate travaillant en coordination avec le HCR.

31. La Croatie a pu, grâce à l'opération Tempête, libérer la plupart de ses territoires occupés. Tout en favorisant le retour dans leurs foyers de nombreuses personnes déplacées, cette situation a également provoqué un exode hors de la Croatie de quelque 30 000 membres de groupes paramilitaires serbes de souche et de 90 000 civils qui les accompagnaient. Il convient de souligner que les intéressés sont partis d'eux-mêmes en dépit des instances du Gouvernement croate, sans précipitation et sur ordre de leurs dirigeants. Ces personnes avaient pendant plusieurs années appris à nourrir une véritable haine pour la Croatie et le peuple croate et elles sont plus d'une poignée à avoir commis des crimes contre des Croates et d'autres non-Serbes depuis 1991. Le Gouvernement croate sait cependant que nombre de ceux qui avaient fui n'avaient pas commis de crimes mais avaient été manipulés par Belgrade, dont la politique orchestrée visait à créer une grande Serbie. La Croatie est donc favorable au retour des intéressés chez eux en toute sécurité et dans la dignité. Les modalités et le calendrier de ce rapatriement devront être définis dans le cadre d'accords bilatéraux. La Croatie estime elle aussi qu'un rapatriement prématuré effectué dans de mauvaises conditions risquerait d'aviver la tension, voire de raviver le conflit, d'où la nécessité de soigneusement préparer l'opération et de procéder par étapes.

32. Le principal problème à résoudre avant de rapatrier les Serbes de souche dans les zones croates nouvellement libérées est celui d'assurer la sécurité. La zone a été dépeuplée et il n'y a ni structures civiles locales ni sécurité sur presque toute l'étendue du territoire, ce qui a provoqué un certain nombre d'abus. La Croatie fait tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à la situation, laquelle ne pourra être entièrement contrôlée que lorsque les forces de sécurité croates ne seront plus engagées dans un vaste conflit et pourront donc se consacrer au rétablissement de la sécurité interne.

33. Bien que l'opération Tempête ait permis la réintégration de la majeure partie des territoires croates occupés, la région de Vukovar (Slavonie orientale, Baranja et Srijem occidental) demeure sous occupation serbe. Cette région, d'une importance vitale pour la Croatie, abritait plus de 125 000 Croates et autres non-Serbes qui avaient été expulsés de leurs foyers par une brutale et barbare campagne d'agression. Ces derniers représentaient environ le tiers du nombre de personnes déplacées en Croatie et de réfugiés qui avaient fui la Croatie pour se rendre dans d'autres pays. Aussi, la réintégration de ce territoire au système juridique et politique de la Croatie est-elle indispensable au règlement intégral du problème des réfugiés et personnes déplacées en Croatie.

34. **M. Cardozo** (Argentine) se félicite que, au cours des 10 dernières années, les problèmes de réfugiés de l'Amérique du Sud se soient améliorés. Bien que des personnes continuent certes d'y chercher refuge, il s'agit en fait d'un effectif relativement réduit à l'échelle mondiale. La difficulté, pour l'Argentine, est d'opérer la distinction voulue entre ceux qui émigrent pour des raisons économiques et ceux dont les craintes de persécution sont légitimes et qui peuvent véritablement prétendre à un statut de réfugié.

35. Le représentant de l'Argentine appelle l'attention sur la nécessité de renforcer les initiatives et mécanismes de promotion des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies de manière à éviter l'apparition de problèmes de réfugiés. Il est fort intéressant de noter que la Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées soulève la question clef de l'harmonisation des critères juridiques en vue de l'adoption de solutions plus durables. La délégation argentine tient à exprimer ses remerciements au HCR et à l'Institut interaméricain des droits de l'homme, ainsi qu'au Gouvernement du Costa Rica, pour avoir parrainé le colloque qui a donné lieu à l'adoption de la Déclaration. Plusieurs séminaires ont été organisés depuis lors en Amérique du Sud pour améliorer la législation en vigueur relative aux réfugiés et renforcer les institutions nationales compétentes.

36. L'Amérique du Sud a répondu à l'appel que le Haut Commissaire a lancé au nom des réfugiés d'Europe. Le Gouvernement argentin, qui appuie les principes directeurs de la Déclaration de Cartagène et de la Déclaration de San José, tient à exprimer sa

gratitude au HCR pour sa coopération et son assistance en faveur des réfugiés qui se rendent en Argentine.

37. **Mme Marenah-Jammeh** (Gambie) félicite le HCR des efforts inlassables qu'il déploie et demande que toutes les ressources nécessaires soient mises à sa disposition pour qu'il puisse mener à bien ses opérations. Sur les quelque 28 millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'échelle de la planète, la moitié se trouve en Afrique, pour la plupart des femmes et des enfants, qui sont exposés à la violence et au harcèlement sexuel et qui nécessitent donc une protection particulière. Tous les États doivent coopérer en vue de trouver des solutions pacifiques à leurs problèmes de réfugiés. Le respect des droits de l'homme, la conduite responsable des affaires publiques, la tolérance et le développement économique sont les conditions indispensables à réunir pour éviter que ne se produisent des problèmes de cette nature. Les pays africains doivent tirer tout le parti possible du mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de réduire les risques de conflit. La Gambie s'inquiète du refus de certains États africains d'accueillir sur leur sol des réfugiés en quête d'asile. En dépit des difficultés que des mouvements massifs de réfugiés posent aux pays d'asile, ces derniers sont moralement tenus de leur prêter assistance.

38. Ni la Gambie ni d'autres pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest ne sont à l'abri du problème des réfugiés. En raison de divers types de conflits, il y a environ 10 000 réfugiés en Gambie, essentiellement originaires du Sénégal, de la Sierra Leone et du Libéria. Le Gouvernement gambien a récemment créé une commission nationale chargée de coordonner les services en faveur des réfugiés. Cinq camps de réfugiés ont été créés dans différentes parties du pays pour accueillir les réfugiés qui n'ont pas pu être hébergés par des familles. Les réfugiés ont reçu une assistance humanitaire du Gouvernement, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Des écoles et des centres d'apprentissage ont été construits et des emplois créés pour subvenir aux besoins des réfugiés. Le rapatriement et le retour volontaire sont encouragés conformément aux directives du HCR. La délégation gambienne ne pense toutefois pas que le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/50/12) reflète véritablement la situation des réfugiés en Gambie et les efforts que le Gouvernement et le

peuple gambiens déploient pour leur venir en aide, et il formule l'espoir que la situation sera exposée plus objectivement à l'avenir.

39. **M. Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran) dit que, eu égard au nombre sans cesse croissant de réfugiés et de personnes déplacées à travers le monde, la communauté internationale doit intensifier ses efforts, en mettant en place un plan d'action concret pour s'attaquer à d'autres causes profondes du problème des réfugiés, telles que la guerre, l'inégalité sociale, le déséquilibre du système économique international et le déni du droit au développement. Un groupe de travail à composition non limitée formé des États membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire devrait être établi à cet effet. Le Groupe pourrait présenter ses conclusions et recommandations au Comité exécutif pour qu'il adopte une approche nouvelle permettant de trouver une solution durable au problème. Les principes de solidarité internationale et de partage des responsabilités font obligation à tous les membres de la communauté internationale de s'occuper des réfugiés et d'assurer leur protection. Il faudrait que le secrétariat du HCR établisse un rapport sur l'écart entre les véritables besoins des réfugiés et les ressources internationales qui leur sont en fait allouées. Ce rapport aidera à mieux cerner la responsabilité et le rôle de la communauté internationale.

40. Il convient d'analyser sous tous leurs aspects les facteurs qui contraignent les gens à quitter leur foyer, et ce en vue de trouver des solutions pratiques et d'adopter des mesures préventives, notamment en prenant les dispositions nécessaires et en assurant la coordination voulue au niveau régional. On pourrait également mettre en place des dispositions ayant pour objet de mettre davantage à contribution les organisations non gouvernementales, de reconstruire l'infrastructure économique, de faire en sorte que les pays d'accueil fassent preuve d'une plus grande souplesse dans l'utilisation des ressources internationales et d'encourager le rapatriement librement consenti, lequel représente la solution la plus souhaitable.

41. Les récents combats dont l'Afghanistan a été le théâtre ont entravé le rapatriement des réfugiés afghans se trouvant sur le territoire de la République islamique d'Iran. Le programme de rapatriement de 1995 n'a pas atteint son objectif, et il convient de réviser le projet de budget des programmes généraux du HCR pour 1996,

et ce, afin de répondre aux véritables besoins des réfugiés afghans en Iran. Il conviendrait également de mettre en place, au titre des programmes généraux, un mécanisme souple permettant d'utiliser les ressources allouées au programme de rapatriement à des fins de soins et d'entretien. Compte tenu de la situation dans la région, le représentant de l'Iran insiste sur la nécessité de prévoir des plans d'urgence pour faire face à un plus grand afflux de réfugiés.

42. La République islamique d'Iran, en dépit de ses difficultés économiques, a accueilli plus de 4,5 millions de réfugiés en l'espace de 16 ans, et leur a fourni logements, emplois, éducation et soins de santé. Cette situation a entraîné une dégradation de l'environnement, une réduction des possibilités d'emploi pour les Iraniens, des dépenses annuelles d'environ 700 millions de dollars au bénéfice des réfugiés, des transferts illégaux de devises et un trafic de drogues. Bien que la moitié des réfugiés aient librement consenti à regagner leur pays, près de 2,1 millions de réfugiés originaires de pays voisins se trouvent toujours en République islamique d'Iran, qui figure au premier rang des pays d'accueil.

43. En dépit de l'assistance internationale limitée qu'il a reçue, le Gouvernement iranien n'a épargné aucun effort pour s'acquitter de ses obligations morales. Un examen approfondi du projet de budget annuel pour son pays est indispensable dans la mesure où l'assistance apportée par le HCR est sans commune mesure avec le nombre de réfugiés qui se trouvent en Iran ni avec la diversité de leurs besoins. La paix doit être rétablie en Afghanistan pour qu'il puisse être mis un terme aux souffrances de son peuple et prévenir de nouveaux mouvements de réfugiés. La priorité doit être accordée au rétablissement des services de base et de l'infrastructure économique en Afghanistan de manière à faciliter le rapatriement. Des politiques de prévention devront être élaborées pour s'attaquer aux causes profondes du problème. Les organisations non gouvernementales devraient déployer davantage d'efforts pour atténuer les souffrances des réfugiés. Par ailleurs, les parties et pays intéressés devraient envisager sérieusement de tenir une conférence régionale pour trouver des solutions aux problèmes des réfugiés en Asie du Sud et en Asie centrale.

44. **M. Evrindiades** (Chypre) souligne la nécessité de dispenser des soins spéciaux aux femmes et aux enfants réfugiés, qui représentent 80 % du nombre total des réfugiés dans le monde, et réaffirme que son pays

est résolu à continuer d'appuyer l'adoption de mesures visant à renforcer l'action du HCR dans ce domaine. La situation qui existait dans le monde lors de la création du HCR et la nature du problème des réfugiés ont connu des changements radicaux. En conséquence, le HCR devrait revoir ses fondements juridiques et les adapter aux exigences actuelles. Par exemple, il n'existe pas de mécanisme international protégeant les personnes déplacées dans leur propre pays, lesquelles, en vertu du mandat du HCR, ne sont pas considérées comme des réfugiés. La protection des personnes déplacées dans leur propre pays, en application du droit international humanitaire, devrait être davantage codifiée et faire l'objet d'un protocole additionnel à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. De plus, le HCR pourrait souhaiter évaluer la nature de son aide humanitaire et définir les conditions dans lesquelles il lui est possible de mener ses opérations, avant que le caractère humanitaire de son mandat ne soit amoindri par les pressions de groupes d'intérêts ou par des considérations politiques.

45. Il est intéressant de constater que le HCR a commencé à axer son action humanitaire sur le développement et fait usage de la diplomatie préventive pour s'attaquer aux causes profondes des mouvements migratoires massifs. Chypre est favorable à une stratégie préventive concertée, qui engloberait des éléments tels que la diplomatie préventive, les droits de l'homme, le renforcement de la démocratie, le développement économique et social durable, la mise en place d'un système d'alerte rapide et la prévention des catastrophes naturelles. Cette stratégie pourrait également être assortie d'un mécanisme de dissuasion juridique, dont l'objet serait de punir les auteurs de crimes. À cet égard, le Gouvernement chypriote approuve la mise en place d'un tribunal criminel international chargé de juger les auteurs de violations des droits de l'homme. Toutes les institutions concernées devraient regrouper leurs activités dans le cadre d'une stratégie de prévention d'ensemble et à long terme. Tous les pays, par esprit de solidarité et d'entraide, ont pour obligation d'alléger les souffrances des réfugiés et de garantir le respect des droits de l'homme de ces derniers.

46. Il n'est pas besoin de rappeler les crimes et violations flagrantes des droits de l'homme dont la Turquie s'est rendue coupable en envahissant Chypre. Un des aspects les plus tragiques de la question de Chypre est celui des personnes déplacées dans leur



propre pays, qui sont privées depuis 21 ans des droits de l'homme fondamentaux, y compris du droit de regagner, dans la dignité et dans la sécurité, les foyers qu'ils occupaient depuis des générations. Pas un seul réfugié n'a été autorisé par la puissance occupante à réintégrer son domicile. Les conclusions des enquêtes menées par divers organismes internationaux chargés de la promotion des droits de l'homme ont montré que rien ne justifiait le refus de la Turquie d'autoriser le retour des réfugiés chypriotes grecs dans leur foyer, dans la partie nord de l'île.

47. Chypre se félicite de l'action menée par la communauté internationale, les pays donateurs et le HCR pour améliorer la situation des personnes déplacées des deux côtés de la ligne de démarcation. Le droit pour toutes les personnes déplacées de réintégrer leur foyer et de recouvrer leurs biens est une condition indispensable à une solution juste et durable de la question de Chypre. L'intervenant note avec satisfaction que le problème des réfugiés et celui de leur retour librement consenti dans leur foyer sont des questions d'importance cruciale qui sont abordées dans le cadre de la recherche d'une solution pour l'ex-Yougoslavie. Cette démarche devrait également s'appliquer au cas de Chypre.

48. **Mme Tsabedze** (Swaziland) dit que l'ampleur et la complexité croissantes du problème des réfugiés créent des difficultés sans précédent, qui font obstacle au bon fonctionnement du HCR. En Afrique, le nombre de réfugiés est actuellement supérieur à 7 millions et on y dénombre environ 5 millions de personnes déplacées dans leur propre pays. Nombreux sont ceux qui tentent d'échapper aux violations des droits de l'homme, à la discrimination raciale, aux conflits armés et aux troubles civils, et ce phénomène engendre d'immenses problèmes dans le domaine de la sécurité ainsi que sur le plan socioéconomique.

49. Les peuples d'Afrique australe espéraient que la situation dans leur région s'améliorerait grâce à l'instauration de la paix dans cette sous-région. Cependant, les guerres perpétuelles dont sont le théâtre certains États africains les obligent une fois de plus à s'accommoder de la présence de nombreux réfugiés. Le Gouvernement du Swaziland ne manquera pas pour autant de s'acquitter de ses obligations internationales et humanitaires. Étant donné que de nombreux réfugiés ne sont pas munis de documents en règle, il convient de mener une action concertée afin de pouvoir identifier les véritables demandeurs d'asile. Les

moyens de déterminer leur précédent lieu de résidence ou leur situation antérieure sont à l'étude. En outre, plusieurs séminaires ont été organisés en Afrique australe en vue de formuler des stratégies permettant de faire face aux mouvements migratoires dans la région.

50. C'est un devoir humanitaire d'offrir un asile en temps de guerre, mais quelle que soit la bonne volonté avec laquelle les États accueillent les réfugiés, le fardeau imposé par ces derniers sur les ressources du pays hôte est parfois trop lourd, et une aide extérieure est donc indispensable. La représentante du Swaziland lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse les fonds et l'appui logistique nécessaires, et fait l'éloge des efforts consentis par celle-ci en vue d'apporter aide et protection aux victimes de la guerre, de la persécution et de la violence dans le monde.

51. **M. Schatzer** [Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)] dit que les espoirs que nourrissait la communauté internationale de voir s'atténuer l'ampleur du problème des réfugiés ont été déçus. Chaque année, de plus en plus de personnes sont forcées de fuir les violences et les persécutions. Cette évolution tragique a eu pour effet de multiplier les problèmes auxquels doit répondre l'OIM, organisation très proche du HCR, qui s'efforce de soulager la misère humaine et d'aider les uns et les autres à retrouver une vie normale. Ces problèmes, qui dépassent les capacités de toute organisation à elle seule, ont également mis en évidence la nécessité d'une coordination plus précise et d'une répartition plus équitable des charges. Les États et les organisations doivent s'efforcer de créer les conditions propices à la réduction et à l'élimination des pressions qui sont à l'origine des mouvements de réfugiés. L'OIM continue à élargir et améliorer ses capacités afin d'appuyer les efforts de la communauté internationale en vue de prêter assistance aux victimes de crises humanitaires.

52. Les membres de l'OIM et les États dotés du statut d'observateur utilisent une approche nouvelle en matière de planification stratégique ayant pour objet d'affirmer et de renforcer le rôle exercé par cette organisation pour faire face aux problèmes posés par les migrations, mieux comprendre la nature du phénomène, favoriser le développement économique et social et assurer la dignité humaine et le bien-être des migrants.

53. L'intervenant donne des exemples de la coopération étroite et constructive qui s'est instaurée entre le HCR et l'OIM dans le cadre d'activités menées conjointement par les deux organisations, notamment le rapatriement de 67 000 Afghans de la République islamique d'Iran vers leur pays d'origine et l'aide aux 400 000 réfugiés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs en Afrique. Dans les situations de posturgence, un groupe de nature à créer des difficultés ou à constituer une menace pour le précaire processus de paix est celui des soldats, qu'il faut démobiliser et réinsérer dans la société civile, ce qui pose d'énormes problèmes qui doivent être résolus conjointement par les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées. L'expérience acquise au cours d'opérations similaires menées au Mozambique ou en Haïti a été évaluée, et sera utile dans d'autres circonstances, comme en Angola et au Libéria. Le retour dans leur pays d'origine de citoyens ayant les qualifications voulues pour participer à la reconstruction est également une étape importante du processus de normalisation, et les programmes de l'OIM visant à encourager le retour de ces personnes ont joué un rôle important dans plusieurs pays, dont le Rwanda. Bien que de tels programmes ne peuvent instaurer la paix, ils peuvent la consolider.

54. Les conséquences d'un conflit peuvent se faire sentir pendant des dizaines d'années, comme dans le cas des quelque 40 000 demandeurs d'asile d'Asie du Sud-Est laissés pour compte. L'OIM, le HCR et les gouvernements concernés recherchent actuellement des solutions au dernier volet d'une situation qui a évolué d'une crise impliquant un nombre important de réfugiés à un problème de migration de moindre importance, mais néanmoins difficile à résoudre.

55. Une conception d'ensemble des migrations englobe également la question de la prévention de flux irréguliers dans les cas où des mesures de protection n'ont pas été adoptées. Un autre exemple de coopération entre le HCR et l'OIM est l'organisation d'activités de sensibilisation réalistes et crédibles dans les pays d'origine des réfugiés afin d'informer ces derniers de la situation, des risques et des possibilités qui les attendent dans les pays où ils envisagent de s'installer.

56. Les organisations doivent faire preuve de discernement avant de décider d'intervenir, et accepter de laisser la place à d'autres partenaires lorsque ceux-ci sont mieux en mesure de fournir une assistance. La

complémentarité est une approche fondée sur la coopération et l'innovation peuvent cependant produire des résultats qui n'auraient pu être atteints par un seul acteur, comme dans la Communauté d'États indépendants, où le HCR, l'OSCE et l'OIM ont associé leurs efforts afin d'aider les gouvernements à trouver des solutions efficaces aux problèmes que connaît la région.

57. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation déplore que la situation des réfugiés dans la région des Grands Lacs en Afrique continue à se détériorer. Des réfugiés venant du Rwanda et du Burundi continuent de fuir vers les pays voisins, et la Tanzanie en accueille aujourd'hui plus d'un million. Cette situation fait peser une lourde charge sur les pouvoirs publics, la population et l'infrastructure sociale du pays. La République-Unie de Tanzanie a toujours fait bon accueil aux réfugiés venus des pays africains, et son gouvernement a veillé à ce que ceux qui fuyaient les atrocités fussent bien reçus et humainement traités. Bon nombre d'entre eux ont même obtenu la nationalité tanzanienne. Cependant, les ressources et la générosité du pays ont été mises à rude épreuve, les efforts de rapatriement n'ont pas vraiment porté leurs fruits et la crise a pris des proportions alarmantes. Le Rwanda et le Burundi doivent instaurer un climat propice au retour de leurs citoyens en toute sécurité, faute de quoi la discorde et la défiance risquent de se faire jour dans la région.

58. C'est dans ce contexte que le Gouvernement tanzanien a pris des mesures pour assurer le contrôle de ses frontières, à savoir pour s'assurer que la situation déjà difficile ne soit aggravée par un nouvel afflux de réfugiés. Il convient d'accorder l'attention voulue aux problèmes rencontrés par les pays hôtes. Dans le cas de la République-Unie de Tanzanie, la situation n'a pas seulement entraîné un déséquilibre écologique ainsi que la désorganisation de l'infrastructure et des services sociaux, mais on a même signalé des incursions de militaires venus de pays voisins, prétendument lancés à la poursuite de guérilleros.

59. Il importe de procéder au rapatriement des réfugiés et d'adopter des mesures visant à ce que se reproduisent les causes des migrations. Il faut encourager la réconciliation nationale, le partage du pouvoir et la tolérance grâce au soutien approprié de la communauté internationale. L'ordre public, le respect des droits de l'homme et la confiance mutuelle entre

les gouvernements doivent être restaurés d'urgence si l'on veut éloigner la menace d'une nouvelle crise.

60. Pas un seul instant le Gouvernement tanzanien n'a minimisé les événements de 1994. Afin de contribuer à la recherche d'une solution durable, il a fourni des locaux pour l'installation du siège du Tribunal international pour le Rwanda et est disposé à prendre part à la tâche consistant à séparer les coupables du génocide et les véritables réfugiés, opération qui ne peut être menée par les pays hôtes à eux seuls, mais qui peut se faire grâce au soutien actif des autorités rwandaises. Le Gouvernement tanzanien souhaite continuer à travailler en étroite coopération avec le HCR pour tenter de résoudre les problèmes que connaît la région.

*La séance est levée à 12 h 40.*